Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement, d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L 2125-4

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation du domaine public par l'entreprise LAURELLA, pour la mise en place d'une nacelle mobile et l'installation d'une base de vie et de stockage, rue Paul Milliez au droit du N°2, pour la réalisation des travaux de menuiseries, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2021 – 28518.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 8 juin 2021 et jusqu'au 14 juin 2021, l'entreprise LAURELLA est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public entre 8h00 et 18h00, rue Paul Milliez au droit du N°2, afin de mettre en place une nacelle mobile et l'installation de clôtures de chantier afin de sécurisé la base de vie et de stockage. La circulation se fera de façon alternée règlementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier, pour permettre à l'entreprise LAURELLA, la réalisation des travaux cités ci-dessus.

N°2021 – 28518.

Article 2.
Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et une information par panneaux indiquant aux usagers, les dates de travaux et les itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise LAURELLA avant le démarrage des travaux. Les piétons et les personnes à mobilité réduite seront invités par une signalisation mise en place de part et d'autre du chantier à prendre les trottoirs d'en face.

Article 3.
Durant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit des travaux sur une distance de 30 m de part et d'autre du chantier.

Article 4.
La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise LAURELLA 3, rue du Marquis de Vendresse 59840 Pérenchies.

Article 5.
Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant et fixé à **542,50 €** (0.31€ x 250m² x 7 jours) les travaux étant réalisés par l'entreprise LAURELLA 3, rue du Marquis de Vendresse 59840 Pérenchies.

Article 6.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise LAURELLA 3, rue du Marquis de Vendresse 59840 Pérenchies.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 31 mai 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Affiché le : 03 JUIN 2021